

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 26 février</u> à 19h		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2025-01</u>
<u>Date de convocation</u> 19 février 2025		L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf février s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	7	Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
Excusé	1		
Absents	2	Pierre AUDUBERT	
Procurations		Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
7	7	0	0

Délibération 2025-01 portant sur l'approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur Gérard Lavastrou, maire, s'est retiré pour laisser la présidence pour le vote du compte financier unique. Monsieur Stéphane Brousse, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte financier unique 2024.

Vu le code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT); Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le Compte Financier Unique de la commune

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

De ce document comptable unique se dégagent les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses, Déficit	Recettes, Excédent	Dépenses, Déficit	Recettes, Excédent	Dépenses, Déficit	Recettes, Excédent
Report		200 300.37	4 328.60		4 328.60	200 300.37
Exercice	143 203.30	191 764.08	13 397.41	91 552.90	156 600.71	283 316.98
Résultat exercice		48 560.78		78 155.49		126 716.26
Totaux	143 203 .30	392 064.45	17 726.01	91 552.90	160 929.31	483 617.35
R clôt exercice		248 861.15		73 826.89		322 688.04
						.
Reste à réaliser			397 484.61	147 645.06	397 484.61	147 645.06
Solde RAR			249 839.55		249 839.55	
Totaux cumul	143 203.30	392 064.45	415 210.62	239 197.96	558 413.92	631 262.41
Résultat définitif		248 861.15	176 012.66			72 848.49

Martine MONS
Secrétaire de séance

Stéphane BROUSSE
Maire adjoint

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 26 février</u> à 19h		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2025-02</u>
<u>Date de convocation</u> 19 février 2025 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>		L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf février s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélié VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
<u>Excusé</u>	1	Pierre AUDUBERT	
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
<u>Procurations</u>			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2025-02 portant sur l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gérard LAVASTROU, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024, présenté par Stéphane BROUSSE, maire-adjoint,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-4 328.60 €		78 155.49 €	397 484.61 € 147 645.06 €	-249 839.55 €	-176 012.66 €
FONCT	228 013.52 €	27 713.15 €	48 560.78 €			248 861.15 €

Excédent global cumulé au 31/12/2024

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	248 861.15 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	176 012.66 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	72 848.49 €
Total affecté au c/ 1068 :	176 012.66 €
EXCEDENT/DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Excedent/Déficit à reporter (ligne 002)	

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des présents l'affectation du résultat de l'exercice 2024 à inscrire au budget 2025.



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 26 février</u> à 19h		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2025-03</u>
<u>Date de convocation</u> 19 février 2025		L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf février s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
<u>Excusé</u>	1	Pierre AUDUBERT	
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
<u>Procurations</u>			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2025-03 portant sur la défense incendie

Vu la délibération 2024 - 31 du 16 septembre 2024

Le Maire fait part au conseil municipal de l'avancée du dossier défense incendie :

- le SDIS accepte le principe de raccordement du dispositif incendie au réseau d'irrigation de l'ASA de la Sourdoire,
- un projet de convention a été établi avec l'ASA,
- un devis de travaux a été réalisé par l'entreprise RB réseaux pour un montant de 14 580.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de faire installer 2 bornes incendie raccordées au réseau de l'ASA de la Sourdoire ; 1 au Bourg (tranche ferme), 1 à Pelou (tranche conditionnelle),
- accepte le devis de l'entreprise RB réseaux,
- accepte le plan de financement de l'opération,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025,
- dit que le projet de convention avec l'ASA sera présenté à un prochain conseil municipal pour validation,
- qu'un contrat de maintenance sera annexé à la convention
- charge le maire de rechercher les financements possibles (DETR) et de mener à bien cette opération



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 26 février</u> à 19h		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2025-04</u>
<u>Date de convocation</u> 19 février 2025 <u>Membres en exercice</u> <u>11</u>		L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf février s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Présents</u>	7	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
<u>Excusé</u>	1	Pierre AUDUBERT	
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
<u>Procurations</u>			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
7	7	0	0

Aurelie Vergne quitte la salle

Délibération 2025-04 portant sur l'acquisition de la parcelle AC 478

Lors des réunions de suivi des travaux d'aménagement du cimetière, la commission a évoqué l'intérêt de l'acquisition de la parcelle AC 478 jouxtant la parcelle du cimetière haut AC 479 pour des facilités d'entretien, voire de futurs aménagements.

La propriétaire, Madame Decoux, accepte la vente de cette parcelle AC 478 d'une superficie de 3218 m² pour un montant de 1000€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de faire l'acquisition de la parcelle AC 478
- accepte le prix demandé de 1000€
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025
- charge le maire de mener à bien cette opération.



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 26 février</u> à 19h		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2025-05</u>
<u>Date de convocation</u> 19 février 2025		L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf février s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	7	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
<u>Excusé</u>	1	Pierre AUDUBERT	
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
<u>Procurations</u>			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
7	7	0	0

Aurelie Vergne la salle

Délibération 2025-05 portant sur le redressement des limites des parcelles du passage du lavoir

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-37 portant sur l'acquisition d'une partie de la parcelle AC 358, pour assurer une jonction du passage du lavoir (parcelle AC 532) vers la place de l'église (parcelle AC 65), jouxtant la parcelle AC 534.

Suite à cette acquisition il a été proposé à Monsieur Michel Faure de redresser la limite entre sa parcelle AC 535 et la partie de la parcelle AC 358 en cours d'acquisition par la commune, afin d'améliorer la circulation sur la voie « passage du lavoir » et faciliter son entretien.

Monsieur Faure accepte cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide ce projet d'échange
- dit que les frais occasionnés seront à la charge de la commune
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025
- charge le maire de mener à bien cette opération.



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire

**Commune de
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 26 février</u> à 19h		DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	<u>2025-06</u>
<u>Date de convocation</u> 19 février 2025		L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf février s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	8	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Aurélie VERGNE, Jérôme JEAN, Daniel PERRINET, Martine MONS, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL,	
<u>Excusé</u>	1	Pierre AUDUBERT	
<u>Absents</u>	2	Cécile VERDIER et Viviane PACHECO DUMONT	
<u>Procurations</u>			

Secrétaire de séance : Martine MONS

Votants	Pour	Contre	Abstentions
8	8	0	0

Délibération 2025-06 portant sur la mise en sécurité du chemin rural du moulin de sourdoire entre le pont du Gréal et le pont de Coustaube

Vu les délibérations 2021-29, 2023-33 précisant les modalités de mise en sécurité du chemin rural avec les modalités d'acquisition des terrains nécessaires,
Vu la délibération 2024-11 validant les conditions d'acquisition des parcelles des 5 propriétaires ayant accepté une vente amiable et décidant de lancer une procédure d'expropriation sur la partie concernée de la parcelle AB 145 pour cause d'utilité publique suite au refus de son propriétaire.

Le maire présente les éléments du dossier de DUP à transmettre à Monsieur le Préfet :

- le dossier d'enquête publique établi par SOTEC PLANS
- le rapport d'évaluation et l'avis du domaine sur la valeur vénale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- approuve le dossier d'enquête publique
- prend acte de l'avis du domaine
- demande au Préfet de lancer la procédure DUP
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2025
- charge le maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires



Martine MONS
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU
Maire